

## DE L'EXPERIENCE DES FONDS SOCIAUX AU FONDS NATIONAL DE LA JEUNESSE (FNJ) : QUEL MODELE POUR LA NOUVELLE AGENCE EMPLOI JEUNE (AEJ) ?

**NIAMKE Jean Louis<sup>1</sup> & ALLO Guy Elvis<sup>2</sup>**

Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (LERISS)

### RÉSUMÉ

Cet article se propose de mettre en évidence les facteurs explicatifs de la faible accessibilité des jeunes porteurs de projet au financement institutionnel en Côte d'Ivoire. Pour y parvenir, nous avons eu dans une perspective qualitative des entretiens individuels avec des jeunes porteurs de projet dont les demandes de financement ont été rejetées, des jeunes bénéficiaires de financement et des gestionnaires des fonds sociaux, du Fonds National de la Solidarité et du Fonds National de la Jeunesse. Il en est ressorti que le caractère «exclusionniste» du mécanisme de financement institutionnel et l'absence d'une politique de socialisation entrepreneuriale constitue les principales entraves à l'accès des jeunes au financement institutionnel de leurs projets. Cette étude, en montrant le lien entre une socialisation entrepreneuriale à caractère inclusif et le financement institutionnel des jeunes porteurs de projet, s'attèle à proposer un modèle à la nouvelle agence pour l'emploi jeune.

**Mots-clés** : Accompagnement entrepreneurial, Financement institutionnel, Jeunes porteurs de projet, Socialisation entrepreneuriale, Entrepreneuriat.

-----

### ABSTRACT

*This article aims to highlight the factors that explain the low access of young project managers to institutional funding in Ivory Coast. To achieve this, we had, in a qualitative perspective, individual interviews with young people with project whose funding requests were rejected, funding recipients and managers of social funds, of FNS and FNJ. It emerged that the "exclusionnism" character of institutional funding mechanism and the lack of an entrepreneurial socialization policy are the main barriers to the mas-*

---

1- Enseignant-chercheur (jeanlouis\_niamke@yahoo.fr).

2- Doctorant (guydehidogbo@yahoo.fr).

*sive access of young promoters to institutional funding. This study, showing the link between entrepreneurial socialization inclusiveness and institutional financing young project leaders, is striving to propose a model to the new agency for youth employment.*

**Keywords:** *Entrepreneurial accompaniment, Institutional funding, Young project leaders, entrepreneurial socialization, Entrepreneurship.*

## INTRODUCTION

En Côte d'Ivoire, la politique d'accompagnement entrepreneurial a été successivement portée par les fonds sociaux en 1995, le Fonds National de Solidarité (FNS) en 2004 et en 2012 par le Fonds National de la Jeunesse (FNJ) qui faisait partie des fonds sociaux. L'Etat ivoirien entendait, à travers ces organismes publics, faciliter l'accès au crédit des jeunes porteurs de projets et lutter de cette façon contre le chômage de ceux-ci par l'entrepreneuriat.

En effet, la mise en œuvre dès avril 1994 des fonds sociaux nationaux était destinée, selon les pouvoirs publics, à permettre à un maximum de jeunes ivoiriens de s'insérer dans la vie active. Cette politique d'allocation des fonds par des prêts directs ou des octrois de garanties, avait pour objectif d'amener les chômeurs, en particulier les jeunes à créer leur propre entreprise. Ces fonds sociaux, devraient permettre l'émergence d'une nouvelle catégorie d'entrepreneurs ivoiriens afin de faciliter l'auto-emploi et la création des micro-entreprises (Godart *et al*, 1998). Il s'agissait, en l'occurrence, du fonds national de la jeunesse (FNJ)<sup>3</sup>, du fonds d'installation et d'appui aux initiatives des jeunes agriculteurs (FIAIJA)<sup>4</sup>, du fonds de promotion des productions animales (FPPA)<sup>5</sup>, du fonds de diversification agricole et de promotion des exportations (FDAPE)<sup>6</sup>, du fonds national « femme et développement » (FNFD)<sup>7</sup>, du fonds d'insertion des jeunes diplômés et de réinsertion des déflatés des secteurs publics et privé (FIJD/RDSPP)<sup>8</sup> et du fonds d'intervention pour l'action culturelle (FIAC)<sup>9</sup>.

---

3- Le FNJ a été institué par le décret n°92-154 du 16 mars 1992.

4- Le FIAIJA a été institué par le décret n°94-214 du 20 avril 1994.

5- Le FPPA a été institué par le décret n°94-215 du 20 avril 1994.

6- Le FDAPE a été institué par le décret n°94-216 du 20 avril 1994.

7- Le FNFD a été institué par le décret n°94-219 du 20 avril 1994.

8- Le FIJD/RDSPP a été institué par le décret n°94-218 du 20 avril 1994.

9- Le FIAC a été institué par le décret n° 94-256 du 4 mai 1994.

Le montant injecté par l'Etat pour l'aide à l'auto-emploi par l'intermédiaire de ces fonds sociaux de prêts pour la période 1994-1998 se chiffrait au total à 20 milliards 327 millions pour 24 269 emplois directs (PNDE, 2002).

Toutefois, le principal problème posé par ces fonds sociaux était d'une façon générale celui de la rigidité des conditions institutionnelles d'accès aux fonds et particulièrement l'accessibilité aux prêts. En effet, l'exigence d'un aval, d'une garantie et d'un apport personnel comme modalité d'accès aux fonds ont constitué, entre autres, le blocage essentiel des demandeurs de fonds (Godart *et al*, *op.cit.*). De plus, le montant sollicité par le demandeur lui était directement remis si bien qu'il l'utilisait à sa guise. Une autre initiative gouvernementale a été mise en place par l'ouverture au public en janvier 2005 du fonds national de solidarité.

Contrairement aux fonds sociaux précédents, ce fonds opte pour l'assouplissement des conditions d'accès au prêt en n'exigeant ni aval ni apport personnel aux promoteurs. Le FNS permet aux jeunes entrepreneurs de satisfaire aux exigences des banques en matière de garantie et d'apport personnel, afin d'obtenir un prêt pour le financement de leurs projets. Il excluait toute accessibilité du demandeur au montant sollicité en espèces. Il mettait à la disposition des demandeurs les matériaux et équipements nécessaires à l'installation et à l'exploitation de leurs activités. Néanmoins sur 1426 jeunes demandeurs de financement au FNS seulement 111 ont reçu un accord de financement du FNS (Rapport-bilan du FNS, 2011). Un tiers des projets rejetés par le FNS était dû à l'inadéquation « profil/activité ».

Suite à l'échec et à la suppression du FNS, l'Etat a donc réactivé le Fonds National de la Jeunesse. Ce fonds n'est plus une ligne budgétaire comme précédemment sous l'ère des fonds sociaux. Il est désormais un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), crée par décret n°92-154 du 16 mars 1992 et réactivé par le décret n°2012-964 du 02 octobre 2012.

Il avait pour objectif de financer des prêts d'investissement et de trésorerie en faveur des jeunes promoteurs de projets, d'accorder des garanties personnelles pour la durée des prêts consentis aux jeunes promoteurs par des institutions financières partenaires. Il se présente aussi comme un facilitateur de crédit en n'exigeant ni aval ni apport personnel aux jeunes demandeurs de financement. En clair, dans la réalisation de sa mission, le FNJ est un fonds de garantie qui permet aux jeunes porteurs de projets de satisfaire aux exigences des banques en matière de garantie et d'apport personnel.

Il marque sa particularité en aidant à la conceptualisation des projets, à leur mise en forme et à leur présentation sous forme de projets à être financés par une banque ou une institution financière. Pour marquer sa rupture avec le FNS, il tente de créer par la formation une sorte d'adéquation entre le profil du porteur de projet et son activité. Cela aux fins de permettre à tout jeune porteur de projet d'obtenir sans difficulté le financement de son projet. Cependant le FNJ a agréé pour financement 46 projets individuels sur les 1048 qu'il a reçus. Soit un taux d'accord de financement de 4% de 2012 à 2015. Ainsi, le FNJ, pour insuffisance de rendement, a été aussi supprimé par les pouvoirs publics pour faire place à une toute autre structure d'accompagnement dénommée Agence de l'Emploi jeune.

L'enjeu des mesures correctives apportées à ce système public d'accompagnement entrepreneurial est d'alléger les conditions d'accès au financement institutionnel et de permettre aux jeunes porteurs de projet, exclus du système de financement bancaire d'obtenir le financement de leur projet. Cela aurait pour corollaire immédiat d'améliorer la capacité d'absorption par l'activité économique du système et faire de celui-ci une réponse efficace et durable au problème de chômage des jeunes.

En dépit des mesures correctives apportées à ce système d'accompagnement par l'Etat depuis les années 1990, celles-ci n'ont pas donné les résultats escomptés au titre de la stratégie d'aide à l'entrepreneuriat. Tous ces fonds ont connu l'un après l'autre des échecs tangibles en ce sens qu'ils n'ont pas pu se substituer efficacement au système bancaire pour financer massivement les jeunes porteurs de projet.

Il importe donc de saisir dans une perspective sociologique les facteurs explicatifs de ce phénomène. Ce présent article a pour objectif de : i) mettre en évidence le caractère «exclusionniste» du mécanisme de financement institutionnel ; ii) montrer la relation entre l'absence d'une politique de socialisation entrepreneuriale et le faible accès des jeunes au financement institutionnel de leurs projets.

## 2. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée pour cette recherche a consisté à mener des enquêtes de terrain dans le District d'Abidjan. Nous avons fait le choix du District d'Abidjan pour servir de cadre à cette étude pour diverses raisons. Ce District a abrité le siège des divers organismes qui ont succes-

sivement porté la politique ivoirienne d'accompagnement entrepreneurial à savoir les fonds sociaux, le FNS et le FNJ. De plus, c'est dans ce district que résident toutes les personnes ressources sollicitées pour cette étude. En outre, nous avons pu observer que la majorité des jeunes porteurs de projets demandeurs de l'offre institutionnelle de financement habite ce district. Par exemple, concernant l'ex-FNS, sur les 1465 projets reçus pour demandes de financement, 71% provenait de ce District.

Les populations enquêtées dans le cadre de cette étude peuvent être classées en trois (3) catégories d'acteurs:

-1<sup>ère</sup> catégorie : les jeunes porteurs de projet dont les demandes de financement ont été rejetées (14 entretiens) ;

-2<sup>ème</sup> catégorie : les jeunes porteurs de projet bénéficiaires de l'offre institutionnelle de financement (5 entretiens) ;

-3<sup>ème</sup> catégorie : les ex-gestionnaires des fonds sociaux, du FNS et du FNJ entre autres les chefs de service des opérations d'incubation, les conseillers projet, les chargés d'encadrement, les chargés de financement, les chargés de recouvrement, les chargés de garantie, les chargés d'accueil et les chargés d'étude - (11 entretiens). Ces différentes catégories d'acteurs que nous avons interrogé sont des témoins privilégiés pouvant fournir des données d'opinion et de fait en rapport avec le sujet du fait de leur expérience avec cette politique d'accompagnement entrepreneurial.

Pour analyser les données recueillies par les guides d'entretiens semi-directifs, nous avons eu recours à l'analyse structurale. Cette approche nous a permis de montrer que les lois ou normes de structures, les schèmes sociaux, les archétypes et les systèmes axiologiques qui codifient et orientent l'offre institutionnel d'accompagnement entrepreneurial en Côte d'Ivoire favorisent l'échec de celle-ci.

### 3. Résultats

Cette partie se consacre à révéler d'une part le caractère «exclusionniste» du mécanisme de financement institutionnel des projets et l'absence d'une politique de socialisation entrepreneuriale et d'autre part à dégager des perspectives pour la nouvelle agence de l'emploi jeunes (AEJ).

### **3-1. Le caractère «exclusionniste» du mécanisme de financement institutionnel des projets jeunes**

Le caractère «exclusionniste» du mécanisme de financement institutionnel des projets des jeunes se manifeste à travers les critères d'éligibilité au financement, le rejet systématique des projets non viables, et l'exclusion des jeunes inexpérimentés du processus de financement.

#### **3-1-1. Les critères d'éligibilité au financement comme outil de disqualification sociale**

Le concept de « disqualification sociale » renvoie au processus d'affaiblissement ou de rupture des liens de l'individu à la société au sens de la perte de la protection et de la reconnaissance sociales. Il correspond alors au processus de refoulement hors du marché de l'emploi de franges nombreuses de la population (Paugam, 1991).

Dans son fonctionnement, l'offre institutionnelle de financement s'appuie implicitement et de façon informelle sur des règles non écrites qui guident la sélection et le financement des projets des jeunes. La politique d'accompagnement entrepreneurial en Côte d'Ivoire s'inscrit dans cette logique de disqualification sociale de par son caractère élitiste. Elle est sélective donc exclusive et non inclusive.

Globalement, les motifs récurrents de rejets des projets par le système ivoirien d'accompagnement entrepreneurial se résument à la mauvaise qualité de l'étude de faisabilité, la non-conformité aux exigences de l'activité, la non maîtrise des flux, l'activité non rentable et non viable, l'inadéquation profil du demandeur et activité demandée.

Les propos suivants illustrent l'expérience de L.-S., un jeune porteur de projet, avec l'une des structures d'appui :

*« Moi par exemple mon projet était l'élevage porcin. A vrai dire, c'est une activité que je n'avais jamais pratiqué auparavant mais j'ai déposé ma demande espérant qu'elle allait me permettre de pratiquer cette activité puisque je me disais que tout s'apprend dans la vie. Mais malheureusement, on m'a annoncé compte tenu du fait que je n'avais jamais effectué cette activité et que je ne la maîtrise pas du tout, qu'on ne pouvait pas m'accorder le financement. La dame qui m'a reçu m'a parlé d'un risque d'exploitation et qu'il me fallait améliorer mon profil vis-à-vis de cette activité ».*

L'inadéquation profil du demandeur/activité demandée fait ressortir un risque d'exploitation c'est-à-dire l'incapacité du porteur de projet à exercer l'activité. Les acteurs du système d'accompagnement entrepreneurial sont convaincus qu'une activité bien exécutée par celui qui la porte peut être à même de produire les bénéfices escomptés. Ce sont alors ces *cash flows* réalisées qui permettront par la suite le remboursement du prêt par le porteur de projet. L'offre de financement n'est pas conditionnée par un quelconque apport personnel encore moins une garantie ou un aval. La seule garantie reste donc la maîtrise de l'activité par le jeune porteur de projet car une activité bien maîtrisée et bien menée comporte moins de risque et rassure le prêteur.

Les explications suivantes de Y.-S., un ex-conseiller projet à l'ex-FNS, instruisent sur cet état de fait :

*« On a eu des cas où l'individu par méconnaissance de l'activité... je dirai pour une insuffisance dans la maîtrise de l'activité le promoteur (porteur de projet) a multiplié des erreurs qui ont conduit à l'arrêt précoce de l'activité... Des promoteurs ont perdu par exemple plus de la moitié des poussins mis à leur disposition pour une alimentation par exemple inappropriée... avec quoi compte-t-il faire le bénéfice pour rembourser le crédit ».*

Bien que ces motifs de rejet des projets paraissent pertinents, ils ne sont pas non moins incontournables vu que l'on se situe dans une perspective de facilitation de création massive d'entreprise par les jeunes et cela en vue de lutter contre le chômage.

Cette perception des choses est confirmée par les propos suivants de N.-P., un ex-analyste projet au FNS, qui affirme ceci :

*« Pour ma part, ces critères sont trop sévères car ils peuvent être contourné pour permettre à tous les jeunes même en inégales capacités entrepreneuriales d'avoir leur financement et puis s'installer. Il suffit de mettre en place un mécanisme particulier spécifique à chaque cas pour identifier et corriger chaque insuffisance détecté chez chaque jeune porteur. L'Etat en a les moyens et elle peut le faire si son objectif est véritablement de caser tous ces jeunes parce que le principe c'est quoi ? On dit aux jeunes, comme vous n'avez pas d'emploi, venez on va vous financer pour que vous puissiez créer votre entreprise. Quand ils arrivent, on leur dit bon on peut aider ceux-là seulement comme ils sont déjà fort en entrepreneuriat ; vous autres, vous ne savez pas entreprendre, débrouillez-vous, on ne peut pas vous prendre parce qu'on ne s'occupe pas de ceux qui ne peuvent pas entreprendre. Est-ce que c'est la faute de ces jeunes s'ils ne peuvent pas entreprendre ?*

Ces principes viennent rappeler le caractère sélectif et élitiste du système ivoirien de financement institutionnel. L'accès à l'offre institutionnelle de financement devient un privilège accordé exclusivement à ceux qui ont soit une expérience de l'activité, soit ont une entreprise existante à étendre, soit ont évolué dans un milieu entrepreneurial. Ici le désir d'entreprendre et de disposer d'un projet ne suffit plus. Ce système ne prévoit pas d'accompagnement pour ceux qui ne disposent pas de capacités entrepreneuriales. Ceci est donc une opposition majeure à l'entrepreneuriat engendrée et entretenue par cette institution dédiée à l'entrepreneuriat.

### **3-1-2. Le rejet systématique des projets non viables comme facteurs d'exclusion des jeunes désireux d'entreprendre**

Le motif relatif à la non rentabilité ou viabilité du projet renvoie à plusieurs idées. Soit le projet ne présente aucun marché, soit il ne peut survivre à la concurrence, soit il présente un risque de flux élevé, soit il présente un risque d'approvisionnement, etc.

Etant donné que la cible de l'offre de financement institutionnel est constituée d'agents économiques généralement sans référence en matière de crédit, le système de financement privilégie la viabilité économique et financière de l'activité envisagée par le projet. Ceci revient à dire que ce système de financement institutionnel conditionne son accord de financement à la rentabilité du projet et à la capacité de son promoteur à le conduire. Il faut souligner que l'appui apporté aux jeunes demandeurs de financement est un financement de projet à recours limité c'est-à-dire dont le remboursement est essentiellement dépendant des cash-flows générés par l'activité du projet lui-même.

Un projet viable est donc la garantie que l'activité financée peut prospérer au point de permettre la reconstitution du capital et la production de plus-value. Ce n'est qu'à cette seule condition que le remboursement peut être prévisible. Cela se traduit dans le discours suivant de M.-M., un ex-chargé des opérations au FNJ:

*« On ne finance pas n'importe quoi. En plus, les banques mêmes qui nous accompagnent ne nous laisseront pas financer n'importe quoi. Même si on veut fermer les yeux sur la non rentabilité de ces projets, ceux-ci seront forcément refoulés par la banque. Les banques c'est du business. Elles veulent rentrer dans leurs fonds et ce sont elles qui nous aide. Nous sommes donc obligés de prendre toutes nos précautions pour*

*filtrer au maximum les bons projets et puis je vais vous dire une chose si on finance de mauvais projets qui échouent, il est évident que le taux de recouvrement sera faible et il nous sera difficile de financer les prochains porteurs de projets ».*

Le fonctionnement du système repose sur des banques. Celles-ci imposent à ce système de lui fournir des projets bancables, ceux qui sont susceptibles de permettre un retour sur investissement. Ainsi, les projets qui ne rentrent pas dans cette ligne ne sont pas pris en compte. Cette relation entre les banques et le système d'accompagnement entrepreneurial contribuent systématiquement au rejet massif de projets des jeunes.

En dépit de ces explications données plus haut par M.M., et qui à première vue paraissent raisonnables, les porteurs de projets ne perçoivent pas les choses de la même manière. Ils l'expriment en ces termes :

Miss A.-K., Porteur de projet s'exprime en ces termes :

*« Mon projet c'était pour aller chercher de l'attiéké ici que j'allais ensuite revendre au Burkina Faso. Vous êtes sans ignorer que c'est un produit beaucoup prisée là-bas. Donc il y'a un marché qui existe quand même et l'activité pouvait rapporter. Mon étude de faisabilité l'avait démontré. On m'a demandé comment je compte transporter la marchandise jusqu'au Burkina, j'ai dit par le train, ils m'ont répondu que les conditions dans lesquels j'allais transporter l'attiéké n'était pas hygiéniques puisque l'attiéké est une denrée qu'on consomme directement...on m'a dit qu'en plus de ça il pouvait avoir un problème d'approvisionnement puisque les points d'approvisionnement que j'ai cité ne produisent pas l'attiéké en quantité suffisante donc ce n'était pas sûr que j'atteigne la quantité quotidienne à livrer. Bon, ils ont peut-être raison, mais quand même ça c'est des trucs que l'Etat avec tout son arsenal peut arranger pour nous. On n'a pas besoin de rejeter mon projet pour ça. Si les conditions de transport de l'attiéké ne sont pas hygiéniques, les experts de l'Etat peuvent m'aider à trouver un moyen adéquat par lequel je peux transporter la marchandise. Bon, si l'approvisionnement leur pose problème, ce ne sont pas les femmes productrices de l'attiéké qui manquent en Côte d'Ivoire. On peut ensemble chercher d'autres. Vraiment cette affaire je ne comprends rien. Les gens ne veulent pas nous aider en réalité ».*

La situation telle que décrite par Miss A.-K., traduit le fait que le rejet des projets sans aucune autre forme d'accompagnement est une attitude qui caractérise fondamentalement le système ivoirien d'accompagnement entrepreneurial. Il apparaît ainsi comme un outil de sélection des projets dits

viables c'est-à-dire des projets qui sont réalisables et faisables. Les projets déclarés non viables par ce système ne bénéficient pas d'un appui allant dans le sens de son amélioration. Cela suppose que le porteur de projet doit donc créer lui-même toutes les conditions de viabilité de son projet avant de venir solliciter le financement.

A ce sujet, K.-G, Porteur de projet évoque son expérience :

*« Moi je voulais faire l'achat de produit café-cacao à Vavoua. Je voulais commencer avec 1 000 000 et puis après quand les paysans vont bien me connaître et me faire confiance, j'allais solliciter un montant encore plus important. Ce qui me fait mal, c'est que j'ai mis 150 000 f pour faire monter le projet. Donc très confiant, je me suis rendu au FNJ mais le prêt m'a été catégoriquement refusé sous prétexte que le projet présente un risque de flux. Donc c'est vrai je suis allé à l'école, j'ai même un niveau universitaire mais je ne comprenais pas très bien ce mot. Ils ont expliqué que c'est une activité qui demande qu'on mette l'argent directement dans ma main. Ils ne financent pas les activités où on te remet l'argent en mains propres pour éviter que les gens ne fuient avec l'argent comme ce fut le cas par le passé avec les fonds sociaux. Leur principe c'est qu'on met à ta disposition ton matériel d'exploitation. La question que je leur ai posé : donc Monsieur moi je fais comment ? Et il n'a pas pu répondre. Il faut bien que je vive de quelque chose. On pouvait réfléchir à une solution qui allait arranger les deux parties c'était mieux que de me rejeter comme ça. C'est ça qu'on leur demande de faire ».*

Le risque de flux évoqué comme motif de rejet du projet de ce jeune répond au souci des acteurs du système d'accompagnement entrepreneurial de prévenir que les porteurs de projets ne destinent le financement reçu à d'autres préoccupations éloignées du champ entrepreneurial. Toutefois, il faut reconnaître qu'il existe de nombreux projets qui nécessitent une disponibilité de flux particulièrement les activités de commerce. Et le fait que ce système d'accompagnement se borne à en faire un risque favorise un rejet massif de porteurs de projet.

Ceci explique les recommandations contenues dans les propos suivants de J.-J.-K, un conseiller projet à l'ex-FNS:

*« Il est possible de transformer un projet non viable en un projet viable...ce sont des choses qui se font avec un peu de volonté. C'est vers un tel modèle d'insertion qu'on doit pouvoir s'acheminer si on veut produire du résultat. Il ne s'agit plus de rejeter tel ou tel projet pour tel ou tel raison ; ce serait une fuite en avant ; ce serait même irresponsable ; on peut faire mieux pour les jeunes si tel est que on veut vraiment les aider*

*ce qu'il faut c'est rendre viable les projets que nous envoie les jeunes. En plus, c'est un encadrement et un suivi adéquat qui permet à un projet d'aboutir et de porter des fruits ».*

Parlant d'encadrement, il faut rappeler que la pérennité des fonds sociaux a été en cause en raison de la mise en place tardive du mécanisme de suivi et d'encadrement par les services de la primature. Les difficultés au niveau de l'encadrement ont été le non respect des rendez-vous par les bénéficiaires, le refus des bénéficiaires de répondre aux convocations, l'absence de tenue des documents comptables, le changement de localité ou de domicile ou du projet sans informer les cabinets, les difficultés à visiter tous les bénéficiaires par mois (AGEPE, 1998).

### **3-1-3. L'exclusion des jeunes inexpérimentés du processus de financement comme conséquence de l'absence d'une politique de socialisation**

L'expérience du jeune porteur de projet dans l'activité projetée est implicitement requise pour accroître ses possibilités d'accès au financement. Les propos extraits de l'entretien avec S.-D., chargé de financement au FNJ, nous en donne les raisons :

*« Il faut que la personne ait une connaissance dans l'activité pour laquelle il sollicite le fond. Maintenant, si ce n'est pas le cas et que la personne a des idées ce qu'on demande généralement c'est qu'il y ait une association avec quelqu'un qui a de l'expérience en la matière. Dans tous les cas, il faut que la personne ait une connaissance de l'activité avant tout financement parce que ça met le financier ou l'investisseur à l'aise. Il faut que la personne ait quand même des pré-requis dans l'activité pour laquelle il sollicite le financement. Un banquier, un investisseur, ne peut pas donner son argent comme ça. Il ne donne pas un prêt cadeau parce que quand un prêt est donné on rembourse. Pour qu'il te donne le prêt, il faut qu'il soit sûr que l'activité pour laquelle il donne le prêt peut survivre».*

Comme on le voit par ces propos de S.-D., l'expérience dans l'activité projetée est un facteur déterminant dans l'accès à un financement institutionnel. L'expérience dans l'activité suppose qu'il faut avoir déjà pratiqué l'activité pour laquelle l'on sollicite le financement. C'est une exigence qui permet de garantir la solvabilité du porteur de projet en ce sens qu'elle assure de l'exploitation adéquate de l'activité financée.

Des porteurs de projet, pour avoir manqué d'expérience, en ont payé les frais. Le témoignage suivant de Miss L.-T., porteuse de projet, nous donne les preuves :

*« J'ai toujours aimé la coiffure. Après les études que j'ai laissées, je n'ai jamais eu les moyens de faire une formation dans ce métier. Je me contente de tresser au marché. C'est ça que je maîtrise mieux et je sais bien le faire. Sur encouragements des camarades, j'ai présenté un projet dans ce sens. Je voulais combiner salle de coiffure moderne et activités de tresse. Mon idée c'était que pendant que je tresse j'allais trouver une petite fille pour coiffer en attendant que j'apprenne. Mais le financement m'a été refusé. On m'a dit que je ne maîtrisais que la tresse donc ce n'étais pas la peine. Ils m'ont conseillé d'aller voir à l'AGEFOP qu'il y avait là-bas des formations. Là-bas aussi, j'avais dépassé l'âge limite, donc j'ai été obligé d'abandonné. Je me débrouille comme ça. Personne ne me dit aussi ce que je peux faire vu que je n'ai pas d'expérience. Et puis, je me demande aussi si ceux qui ont de l'expérience n'échouent pas dans leur projet. Tout ça ce sont des trucs qu'on doit revoir pour arranger tout le monde si l'Etat veut nous donner la chance de réussir ».*

A travers ce discours, on peut dire que l'inexpérience dans l'activité est l'un des critères qui éliminent les jeunes dans le processus de financement. Le système ivoirien d'accompagnement entrepreneurial apparaît comme un processus exclusif des porteurs de projet inexpérimentés. En Côte d'Ivoire, le système éducatif au-delà des connaissances théoriques ne prédispose pas à l'entrepreneuriat. Peu de personnes sont issues de familles d'entrepreneurs. A part le secteur informel qui offre des opportunités d'apprentissage de métiers et d'activités qui ne sont toujours pas accessibles à tous, il existe peu de cadre formel et surtout public d'apprentissage à un métier. Donc l'inexpérience des jeunes porteurs de projet peut provenir de cette défaillance de l'environnement entrepreneurial ivoirien. Et la politique ivoirienne d'accompagnement entrepreneurial doit se constituer comme un palliatif à cette défaillance.

### **3-2. L'absence d'une politique de socialisation entrepreneuriale en faveur des jeunes demandeurs de financement**

La socialisation est un processus au cours duquel un individu apprend et intériorise les normes et les valeurs de la société à laquelle il appartient, et construit son identité sociale. Elle est entrepreneuriale lorsqu'elle regroupe plus spécifiquement les mécanismes de formation et de transformation des systèmes

individuels de représentation, d'opinions et d'attitudes entrepreneuriales. Les cadres socialisateurs renferment à la fois les milieux de socialisation et les agents de socialisation.

De ce fait, l'absence de cadres socialisateurs dans la politique ivoirienne d'accompagnement se traduit au niveau de la formation des jeunes porteurs de projet, de la mise en situation des jeunes porteurs de projet dans l'activité souhaitée et d'un mécanisme d'aide à la conceptualisation des projets.

### **3-2-1. L'absence de cadre formel de formation des jeunes porteurs de projet en situation pré-entrepreneuriale**

L'absence de formation dans l'offre d'accompagnement empêche le financement d'un grand nombre de projets. Il est de notoriété que le dispositif ivoirien d'appui à l'entrepreneuriat ne possède pas en amont et en aval de son processus de financement un volet formation. Ces propos de A.-K., porteur de projet, viennent le confirmer :

*« Tout le temps que j'ai passé à défiler au FNS, on ne m'a jamais proposé une offre de formation. Bien au contraire on m'a demandé d'aller me faire former pour revenir mais jamais je n'ai eu de formation dans leurs locaux ou de formation offerte par eux. Pourtant, il est inscrit dans leur mission la formation. Aucune formation ne se passe. Même pour les bénéficiaires, il n'y a aucune formation. Je vous explique comment ça se passe. Tu déposes ton projet. Ils analysent sa faisabilité ou sa rentabilité dans le cadre d'une étude préliminaire. Si les résultats sont négatifs, ils t'appellent, te l'annoncent et te donnent les raisons du rejet du projet. Il n'y a aucune allusion faite à une quelconque formation. Tu retournes comme tu es revenu. Aucune autre possibilité ne vous est offerte ».*

Le système institutionnel de financement, en faisant fi en aval de son dispositif de financement du volet formation, ne favorise pas la viabilité des projets et augmente par conséquent le taux de rejet des demandes de financement.

Interrogé sur cette absence de formation, B.-W., ex-chargé de financement au FNS, répond ceci :

*« Le système ivoirien d'accompagnement entrepreneurial ne peut se permettre d'apporter la formation à chaque porteur de projets rejetés, pour la simple raison que le coût d'un cursus de formation par porteur de projet est coûteux. Et l'Etat ne peut pas se payer ce luxe. La dotation budgétaire ne peut pas supporter cette charge. Et si l'on veut inclure*

*cette charge dans le budget, cela fera peu de projets financés. Donc le problème est à ce niveau. La possibilité que l'Etat a d'inclure cet aspect c'est de solliciter les subventions de la part de partenaires internationaux. Ces subventions vont servir aux différentes formations pendant que la dotation s'occupe du financement des projets ».*

A travers ce propos, l'on peut comprendre que le manque de moyens financiers de l'Etat pour prendre en charge chaque jeune porteur de projet serait la cause de la faible capacité d'absorption du système ivoirien d'accompagnement entrepreneurial. L'on pourrait également attribuer cette faible accessibilité des jeunes au financement à la faible dotation budgétaire de ce système. Ceci montre l'indisponibilité des fonds allouées ou des montants annoncés à grand battage médiatique.

### **3-2-2. L'absence d'immersion des jeunes porteurs de projet dans l'activité souhaitée**

Aucun porteur de projet n'a déjà bénéficié d'une immersion dans un milieu entrepreneurial. L.-S., Porteur de projet, l'admet :

*« Ils ne m'ont jamais installé auprès de quelqu'un pour apprendre le métier. Moi, c'était l'élevage que je voulais faire. Je n'en ai jamais fait mais c'est quelque chose qui m'intéressait donc si on m'avait mis auprès d'un fermier ça allait m'arranger énormément et puis même si on ne veut plus te financer tu maîtrise un métier tu peux te défendre avec. Mais au FNS on ne faisait pas ça. Or tout peut s'apprendre et donner à chacun une chance de s'insérer quelque part. Personne ne refuse d'apprendre. C'est de cela qu'on a le plus besoin. Procéder de cette manière peut marcher. Trouver des tuteurs dans le milieu des affaires à chaque porteur de projet. Ce sont des choses qui sont possibles à faire ».*

A cela, J.-K., un porteur de projet, ajoute :

*« Quand j'ai déposé mon projet de plantation de piment, on m'a dit que je ne maîtrisais pas l'itinéraire technique. Mais on ne m'a pas conduit auprès d'un planteur de piment ou dans une plantation de piment, pour voir comment ça se passe. J'aurais accepté volontiers si c'est une exigence pour avoir le financement. Donc moi je trouve cela étonnant que l'Etat n'y pense pas. Ce n'est pas une formation dans une salle de classe mais là tu es sur terrain et tu observes pendant tout un cycle la production du piment. Tu vois toi-même l'itinéraire technique, la quantité de production de piment, les problèmes qui peuvent survenir, les marchés pour écouler*

*les marchandises, les problèmes de transport des marchandises vers les marchés ; ce sont des réalités qu'il faut vivre pour être un véritable entrepreneur. L'Etat doit orienter son action dans ce sens. Il ne peut avoir beaucoup de jeunes financés sans qu'on ne passe par un tel processus.*

Ces propos révèlent que la vocation entrepreneuriale chez tout porteur de projet peut naître de la fréquentation d'un milieu entrepreneurial lié directement à l'activité projetée. Le fait que cela ne soit pas prise en compte par la politique ivoirienne d'accompagnement est un réel manque à gagner. C'est donc un autre indicateur qui vient traduire l'absence d'une véritable politique de socialisation entrepreneuriale.

### **3-2-3. L'absence d'un mécanisme d'aide à la conceptualisation des projets**

Il n'existe pas dans l'offre d'accompagnement entrepreneurial un mécanisme qui aide les jeunes porteurs de projet à transformer une idée en un projet à soumettre pour financement.

Il faut un travail préalable de réflexion qui a pour finalité de transformer l'idée en un projet.

C'est dans le sens qu'une étude de faisabilité prend tout son sens. Et à ce niveau, les jeunes porteurs de projet ont un besoin. Toutefois, la mise en forme et le montage du projet n'est pas assurée par les gestionnaires du système d'accompagnement entrepreneurial. G.-S., un Porteur de projet, témoigne ceci :

*« Avant de soumettre mon projet au FNS pour financement, je suis venu voir d'abord leurs chargés d'accueil et conseillers projets pour quelques avis sur mon projet. Nos échanges ont tourné autour de mes aptitudes à mener une telle activité, etc. Je nourrissais l'espoir caché de bénéficier d'une aide certaine pour la mise en forme et la conceptualisation de mon projet. Mais, personne ne me l'a proposé et c'est plus tard que j'ai appris que cela ne faisait guère partie des missions de cette structure. Or le montage et la mise en œuvre des projets est inscrite sur leur prospectus comme étant l'une de leurs missions mais ils ne le font pas. Quand je me suis renseigné, ils ont rétorqué qu'ils pouvaient aider un porteur de projet à conceptualiser son projet quand eux-mêmes ils étaient convaincu de la viabilité du projet. Ce qui ne sert à rien d'après moi. Ceux qui en ont besoin sont ceux dont le projet n'est pas bon. En fait c'est quoi ? C'est pour nous permettre de mettre notre projet sur papier c'est tout ».*

H.-A., un autre porteur de projet, ajoute ceci :

*« Ce sont les cabinets qui le font généralement mais ça coûte très cher. Cela varie entre 150 000f et 300 000f. Il y a même certains cabinets qui encaissent 10% du montant de financement demandé. Où donc voulez-vous qu'un porteur de projet enlève l'argent pour payer tout ça. Si l'Etat s'en charge dans le cadre de sa politique c'est quelque chose qui va vraiment nous aider nous autres »*

A travers ces propos, nous comprenons que les jeunes porteurs de projet recourent peu aux cabinets spécialisés faute de moyens financiers. Firlas (2012) confirme que seulement 44% de ses enquêtés ont recours à l'étude de faisabilité. Les autres se contentent seulement d'une observation quotidienne de leur marché potentiel.

### **3-3. Les perspectives pour la nouvelle Agence Emploi jeunes**

#### **3-3-1. Présentation de l'agence Emploi jeunes**

Le Gouvernement ivoirien a créé le 08 avril 2015, par ordonnance n° 2015-228 du 08 avril 2015, l'Agence Nationale pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes, dénommée « Agence Emploi Jeunes ». Guichet unique embrassant toutes les initiatives d'emploi en faveur des jeunes en Côte d'Ivoire, cette Agence est issue de la transformation des dispositifs existants (Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi, Fonds National de la Jeunesse, Fonds sectoriels liés à l'insertion). Elle propose des placements directs en entreprises et Programme d'Aide à l'Embauche, des programmes de requalification et formations courtes et pratiques, de l'entrepreneuriat et financement d'initiatives économiques et financement de micro-entreprises, d'Activités Génératrices de revenus (AGR), de l'apprentissage et des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (THIMO).

#### **3-3-2. De la nécessité d'un dispositif inclusif ou de prise en charge totale des jeunes porteurs de projet**

Un dispositif inclusif suppose un processus de financement qui prend en compte tous les porteurs de projet qu'ils aient les capacités entrepreneuriales ou non.

Aucun porteur de projet ne doit être abandonné. K.-A.-R., un Porteur de projet, nous livre son opinion sur la question :

*« Des gens ont fait un effort pour présenter un projet. Cela pour marquer leur volonté de faire quelque chose dans la vie. Ne serait-ce que pour cela seulement, ils méritent d'être encouragés, ils méritent que quelque chose soit fait en leur faveur. Mais au lieu de cela, on les abandonne et après on est les premiers à dire que les jeunes sont paresseux, ils n'aiment pas entreprendre. C'est quand ceux qui viennent ont eu une bonne expérience de leur collaboration avec cette politique de financement que les autres jeunes peuvent suivre et par effet d'entraînement cela peut prendre tous les jeunes. Il faut être sérieux dans ce qu'on veut faire si tant est qu'on veut vraiment aider les jeunes. Ils ont besoin d'une politique d'insertion courageuse et sincère ».*

Une politique d'insertion "courageuse et sincère", selon les termes de ce porteur de projet, serait celle qui ne fait abstraction d'aucun porteur de projet et devrait prendre en considération au-delà de l'aspect financier des aspects techniques à savoir des besoins de formation et de connaissance pratique dans l'activité projetée car le financement n'est pas le seul déterminant de l'entrepreneuriat. Le fait que le système soit focalisé sur les aides à dominantes financières rend impossible l'entrepreneuriat d'un nombre important de jeunes et réduit le champ entrepreneurial au seul acte de financement.

### **3-3-3. Vers une forme de socialisation entrepreneuriale**

Les jeunes demandeurs de financement admettent que le système de financement devrait ajouter à ses interventions la formation des jeunes dont les demandes ont été rejetées par son dispositif opérationnel. Ceci montre l'importance pour le système ivoirien d'appui à l'auto emploi de disposer de tels services spécialisés. C'est ce qu'exprime K.-E., Porteur de projet, dans le discours suivant :

*« Pour moi, on me formait d'abord et puis quand je suis prêt on me donnait mon financement. Une formation, est toujours bonne, au lieu de m'éliminer pour une formation qu'il aurait pu me donner eux-mêmes. C'est cela le problème avec l'Etat. On ne te propose aucune autre alternative. Moi, j'ai eu une formation générale à l'université. J'ai précisément fait un master de criminologie. Après plusieurs tentatives manquées d'obtention d'un emploi salarié, j'ai finalement décidé de recourir à l'entrepreneuriat en tentant d'obtenir le financement de mon projet. C'était un projet de boulangerie. Je voulais ouvrir cette boulangerie en zone rurale. Mon projet a été rejeté. Ils m'ont signifié que je n'avais pas de formation dans le domaine et que le financement pouvait être envisageable si j'avais*

*déjà occupé une fonction technique dans la chaîne de production du pain. J'ai cru comprendre que c'était moi-même qui devais aller chercher cette formation dans une boulangerie ou une toute autre école de pâtisserie. Le FNJ ne m'a jamais proposé cette formation. J'ai compris leur démarche mais si malgré mon master j'ai voulu faire cette activité ils auraient pu m'aider. Ils auraient pu m'installer dans une boulangerie partenaire pour cette formation ».*

Il faut comprendre, de ce qui précède, que de multiples milieux de socialisation peuvent être mobilisés pour pallier cette carence des jeunes porteurs de projet qui se trouve être l'absence de formation et l'incapacité du système d'accompagnement à transmettre une formation peut être réglé de cette façon. La formation à laquelle il est fait allusion est celle qui porte sur l'activité projetée. Par exemple, un jeune qui veut faire de l'élevage doit préalablement recevoir une formation pratique sur cette activité de sorte que son projet ne soit rejeté pour non maîtrise du domaine d'activité. Ce qui amenuise tout risque d'exploitation, levant ainsi l'obstacle lié à la non maîtrise de l'activité.

L'immersion dans un milieu entrepreneurial vise alors deux objectifs : celui d'amener le porteur de projet à une connaissance pratique de l'activité projetée et celui de prédisposer celui-ci à un engagement entrepreneurial. Par cette démarche, la socialisation entrepreneuriale peut permettre au système de financement de devenir une politique d'accompagnement qui plutôt que de rejeter les projets, maximise les possibilités pour chaque projet d'entreprise quel qu'il soit de se matérialiser.

## CONCLUSION

Notre démarche nous aura permis de cerner le lien entre le mécanisme de financement institutionnel des projets des jeunes et l'échec des initiatives passées d'accompagnement entrepreneurial en Côte d'Ivoire. Les dispositifs opérationnels mis en place à chacune de ces initiatives ont eu en commun soit l'inaccessibilité des conditions d'éligibilité au financement, soit le rejet systématique des projets non viables, soit l'exclusion des jeunes porteurs de projet inexpérimentés et l'absence de cadres socialisateurs. Tous ces facteurs ont eu pour corollaire immédiat de donner un caractère exclusionniste à l'offre institutionnelle d'accompagnement entrepreneurial. Aussi la nouvelle agence ivoirienne de l'emploi jeune, dernière-née des structures porteuses de la politique ivoirienne d'accompagnement, devrait non seulement se départir de ces logiques de fonctionnement mais aussi et surtout reposer sur une politique de

socialisation entrepreneurial à caractère inclusif si tant est que sa mission est de favoriser l'insertion massive des jeunes et faire de cette façon de l'entrepreneuriat une alternative efficace au chômage de ceux-ci.

## BIBLIOGRAPHIE

- AGEPE (1998), *Situation de financements des projets PCME au 31 mars*, document interne, Abidjan : département promotion de l'emploi.
- AGEPE (2001), *chômage et sous-emploi des jeunes urbains en Côte d'Ivoire*, rapport d'étude, document n°14, Abidjan : direction de l'observatoire de l'emploi, des métiers et de la formation.
- Albert P., Fayolle A., Marion S. (1994), *L'évolution des systèmes d'appui à la création*, Revue française de Gestion, n°101, pp.100-112.
- Banque Mondiale (1995), «Les fonds sociaux», in *Etude sur l'évolution du niveau de vie en Côte d'Ivoire*, Abidjan : Banque Mondiale
- Diakitè B. (2004), *Facteurs socioculturels et création d'entreprise en Guinée, Étude exploratoire des ethnies peule et soussou*, Thèse de Doctorat, Québec : Université Laval.
- Droh De B.S.R. (2011), «Décaissement, Solidarité communautaire et fonctionnement de l'entrepreneuriat des bénéficiaires des fonds sociaux en Côte d'Ivoire», in *KASA Bya KASA*, n°20 : 222-237
- Fauré Y.A. (1994), *Petits entrepreneurs de Côte d'Ivoire : des professionnels en mal de développement*, Paris : Karthala.
- Firlas M. (2012), *Impact des politiques d'aide à l'entrepreneuriat sur l'émergence d'esprit d'entreprise chez les jeunes. Cas de ANSEJ de Tizi-Ouzou*, Mémoire de Magister en Sciences de gestion, TIZI-OUZOU: Université Mouloud Mammeri.
- FNS (2011), *Rapport-bilan de l'activité du FNS ; évolution récente et perspectives*, document de travail du Conseil de Gestion, Abidjan : FNS
- Godart E., Casalegno E., Le Bris M., Lescot E., Huet Y., Ahui A., d'Hautefeuille F., Huet V. , Gillot C., Mignot P., Venot E. (1998), *La petite entreprise et l'auto emploi dans les filières agricoles en Côte d'Ivoire : quels métiers, quel environnement d'appui et place pour les jeunes ?*, Rapport d'étude, Rennes : Ecole Nationale Supérieur Agronomique.
- Melle, W. C. (2006), *Dynamique entrepreneuriale féminine et son accompagnement : cas de la Tunisie*, Mémoire de Master en Entrepreneuriat, Sousse : Institut Supérieur de Gestion.
- Nabli R. (2008), *Les entrepreneurs tunisiens. La difficile émergence d'un nouvel acteur*, Paris : L'Harmattan

- Paturel R. (1997), *Pratique du Management stratégique, la gestion en plus*, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble.
- Paugam S. (1991), *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris : Presses Universitaires de France.
- Pendelieu G. (1997), *Le profil du créateur d'entreprise*, Paris : L'Harmattan
- PNDE (2002), *Politique Nationale de l'emploi 2002-2005*, Ministère de la jeunesse, de l'emploi et de la formation professionnelle/Agepe, Abidjan.
- Thia A. (1998), *L'émergence de l'esprit entrepreneurial en Côte d'Ivoire, le cas des demandeurs d'emploi inscrits à l'AGEPE*, Abidjan : AGEPE.